

Les nouvelles technologies de la connaissance en santé

Dr GUEHRIA .F

Service de médecine Légale

Faculté de médecine

Annaba

Introduction

- À la fin du 19e siècle et au début du 20e siècle, les sciences et technologies connaissent d'importantes avancées qui transforment les sociétés, principalement dans le domaine de la chirurgie et de la radiologie ont amélioré le sort des populations dans le monde.
- Les NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) associées à la robotique permettent:
 - D'être plus précis, plus rapide...
 - Le partage des connaissances et l'accès à des banques de données.
 - Echantent sons, images, et le moindre événement
 - Permettent la simultanéité de l'information.
 - On parle de « village monde »
- Au tournant des années 1980, la médecine n'est plus seulement un moyen de soigner mais aussi un outil pour créer du vivant (procréation in vitro, les « bébés médicaments », le clonage...).
- D'où le développement d'une réflexion bioéthique (règles morales associées aux nouvelles avancées médicales).

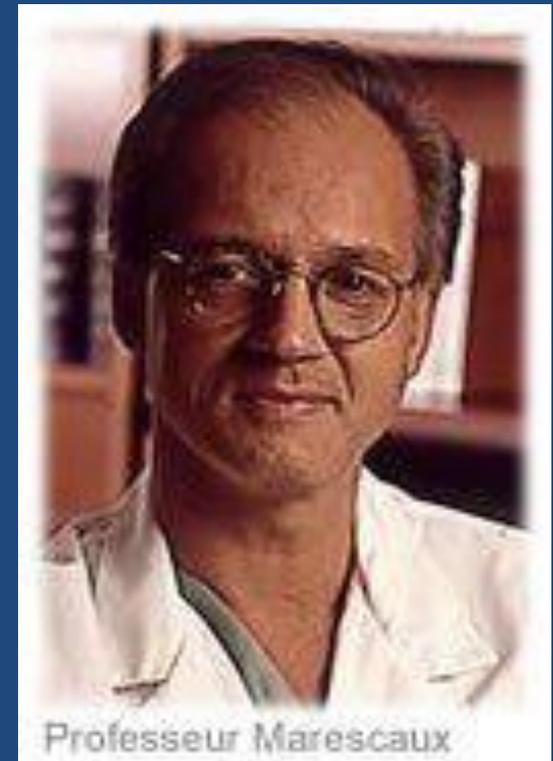
Historique

- ❑ La télé-médecine est pratiquée officiellement depuis 1920
- ❑ C'est le 8 novembre 1994, qu'eut lieu la première démonstration de télé-médecine : un examen scanner à rayons X avait été piloté depuis l'Hôtel-Dieu de Montréal (Canada) sur un patient situé dans l'appareil de l'Hôpital Cochin, à Paris (France).
- ❑ En 2001, une opération de télé chirurgie a été réalisée entre New York (où était le chirurgien) et Strasbourg (où était la patiente).

Une première mondiale en télé chirurgie

Pr. Jacques Marescaux

Le 7 septembre 2001, il a réalisé à New-York une première mondiale en télé-chirurgie en opérant de la vésicule biliaire une patiente, qui se trouvait à Strasbourg.



l'opération lindbergh



Les nouvelles techniques

La télémédecine

- La télémédecine se définit comme une pratique médicale à distance fondée sur le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- Elle offre de nouvelles opportunités pour les patients en termes d'accès aux soins et ouvre des perspectives pour les professionnels de santé.

Quels sont les actes de télémédecine ?

- La **téléconsultation**
- La **télé-expertise**
- La **télé-surveillance médicale**
- La **téléassistance**

La téléconsultation

- La **téléconsultation** est une consultation à distance, par visioconférence, entre un médecin et un patient (seul ou assisté d'un professionnel de santé).
- La téléconsultation se déroule dans le cadre d'un parcours de soins coordonné, après une orientation initiale du médecin traitant du patient.

La télé-expertise

- La **télé-expertise** consiste en un échange entre deux ou plusieurs professionnels de santé qui arrêtent ensemble un diagnostic sur la base de données biologiques, radiologiques ou cliniques échangées ou accessibles sur un dossier médical partagé par voie électronique.

La télé-expertise permet d'accélérer les délais de prise en charge et de suivi, en obtenant plus rapidement un avis de spécialiste.

La télésurveillance médicale

- La **télésurveillance médicale** permet à un médecin d'interpréter à distance les données cliniques, biologiques recueillies par le patient lui-même ou par un professionnel de santé.

La téléassistance

- La **téléassistance** permet à un médecin d'assister à distance l'un de ses confrères en train de réaliser un acte médical ou chirurgical.

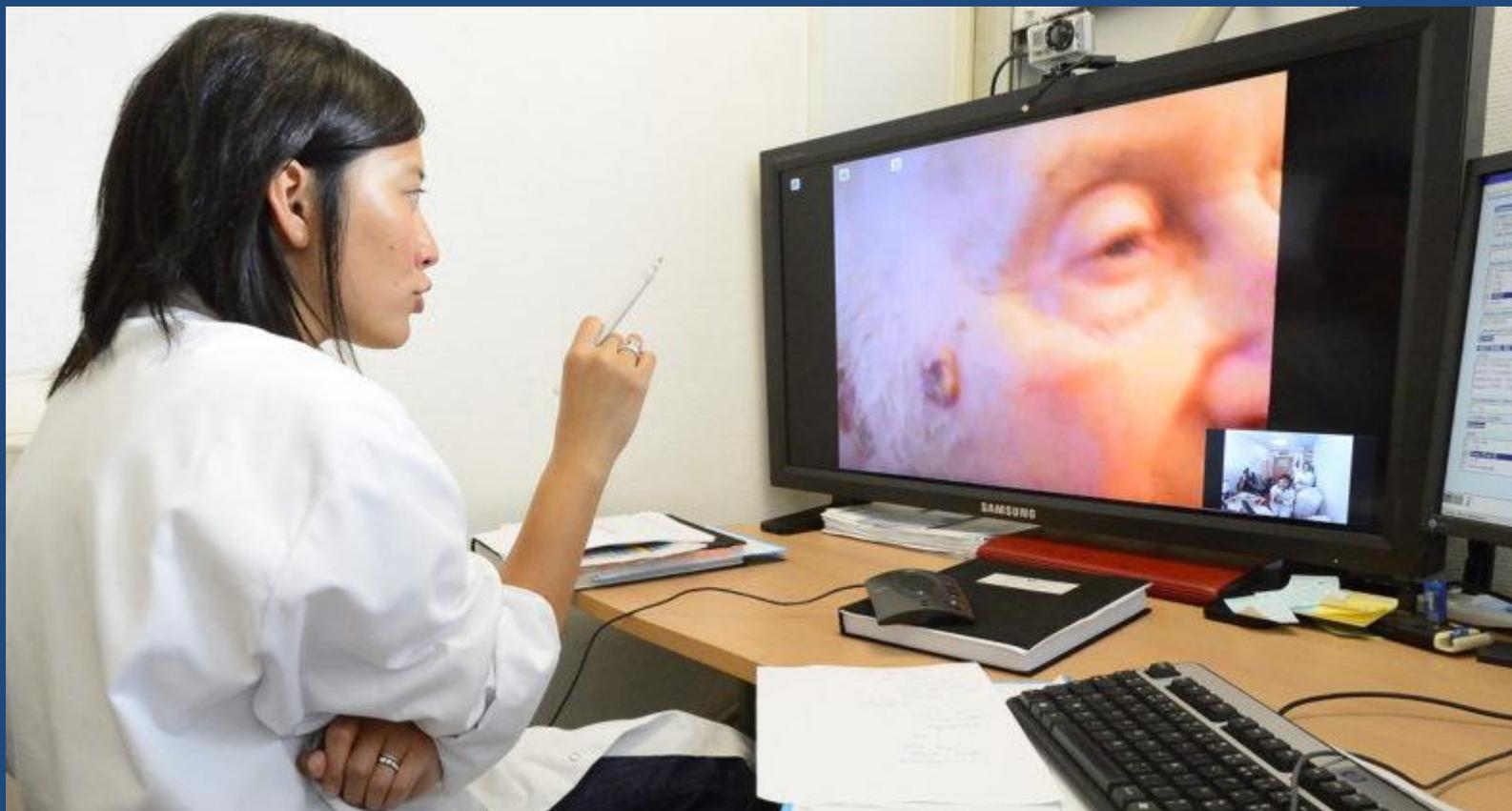
Avantages de la télémédecine

Maîtrise des dépenses de santé

- Simplifie l'accès à un médecin pour des patients rencontrant des problèmes de mobilité .
- Réduit les coûts liés aux transferts inutiles de patients et aux passages aux urgences.
- Les patients souffrant de maladies chroniques nécessitant une continuité et un suivi de soins peuvent être pris en charge par la télémédecine.

Lutte contre les déserts médicaux

- La télémédecine s'avère être un moyen de remédier au défaut de praticiens dans les zones rurales et urbaines touchées par la désertification médicale.
- La téléassistance peut contribuer à pallier l'absence de praticiens sur un territoire.



Trois types de télémédecine

Téléconsultation

1 Le professionnel de santé demande pour le patient une consultation médicale à distance



2 Le médecin réalise la consultation et le diagnostic à distance



Téléexpertise

1 Le patient consulte un médecin qui a besoin d'un avis spécialisé sur sa prise en charge



2 Le médecin donne des informations sur le patient

3 Le médecin expert donne son avis



Télesurveillance

1 Un appareil recueille des données sur un patient (par exemple diabétique ou insuffisant cardiaque) et les transmet à l'hôpital



2

- L'infirmière interprète les données
- Le médecin met en place une prise en charge adaptée



Source : ministère des solidarités et de la santé

LA CROIX 

Les aspects déontologiques des technologies de santé

Relation médecin / malade

La relation médicale met en jeu deux personnes

- Le médecin : un professionnel détenteur d'un savoir.
- Le malade : le plus souvent une personne ignorant les bases de la médecine et de plus souvent fragilisée par la maladie.
- La relation médecin malade : relation contractuelle

- La relation patient – soignant Le « colloque singulier », dialogue médecin-patient
- Le colloque est aujourd’hui souvent marqué et dénaturé par la gestion enseignée de la technicité et par la complexification des méthodes de soin mobilisant l’essentiel des ressources du soignant

- ❑ L'informatique fait encore peur à nombre de gens, la référence à « Big Brother » est fréquente.
- ❑ Lorsque le médecin saisit les données au cours de l'entretien médical, certains patients font remarquer que la nature de la relation a changé, qu'elle est devenue triangulaire, le regard du médecin se portant tour à tour sur le patient puis sur l'écran.
- ❑ Le colloque n'est plus singulier
- ❑ Ce qui pourrait inspirer une crainte chez le patient

L'information du patient

- ❑ Une intervention dans le domaine de la santé ne peut être effectuée qu'après que la personne concernée y a donné son consentement libre et éclairé
- ❑ Cette personne reçoit préalablement une information adéquate quant au but et à la nature de l'intervention, ainsi que quant à ses conséquences et ses risques.

(Téléconsultation/Télé expertise

- ❑ Quand les avis du consultant et du médecin traitant diffèrent profondément, à la suite d'une consultation, le malade doit en être informé.
- ❑ Le médecin traitant est libre de cesser ses soins si l'avis du consultant prévaut auprès du malade ou de son entourage.
- ❑ Lorsque plusieurs médecins collaborent à l'examen ou au traitement d'un malade, ils doivent se tenir mutuellement informés ; chacun des praticiens assume ses responsabilités personnelles et veille à l'information du malade.
- ❑ Chacun des médecins peut librement refuser de prêter son concours, ou le retirer, à condition de ne pas nuire au malade et d'en avertir ses confrères

Les aspects juridiques

Les principes Internationaux

Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, (Convention d'Oviedo).1997

➤ Consentement

- « Une intervention dans le domaine de la santé ne peut être effectuée qu'après que la personne concernée y a donné son consentement libre et éclairé.
- Cette personne reçoit préalablement une information adéquate quant au but et à la nature de l'intervention ainsi que quant à ses conséquences et ses risques.
- La personne concernée peut, à tout moment, librement retirer son consentement »(Art 5).

➤ Vie privée et droit à l'information

- Toute personne a droit au respect de sa vie privée s'agissant des informations relatives à sa santé
- Toute personne a le droit de connaître toute information recueillie sur sa santé.
- Cependant, la volonté d'une personne de ne pas être informée doit être respectée. (Art10)

En cas de dommage suite à télé expertise ou téléconsultation

Mauvais avis d'expertise du médecin requis

- Le patient se retournera contre lui sur « le terrain de la réparation »
- Le patient devra apporter la preuve que le médecin requis a donné au médecin requérant une information médicale non conforme aux données acquises de la science médicale

Mauvaise décision du médecin requérant

- Le médecin requérant doit apporter la preuve qu'il a bien informé le patient sur les risques encourus

Mauvaise transmission du son ou de l'image

- Responsabilité du tiers technologique

La confidentialité et la télémédecine

- ❑ Le respect du secret médical : une obligation à la charge du médecin
- ❑ Le respect du secret médical constitue une obligation légale explicitement définie dans le code de déontologie médicale.
- ❑ Il consiste, pour le médecin, à préserver la confidentialité des données médicales personnelles qu'il a pu recueillir directement ou indirectement.
- ❑ En ce qui concerne les dossiers médicaux informatisés, compte tenu des risques de diffusion qu'ils présentent (efficacité et rapidité des transmissions)
- ❑ Il est recommandé de recourir à des systèmes de protection performants.
- ❑ Le secret médical doit être respecté et le dossier patient conservé pendant 10 ans

Conclusion

- ❑ Avec l'apparition de nouvelles technologies de l'information et de la communication, les données médicales deviennent exportables et peuvent donc quitter le cadre bien protégé du cabinet médical et du laboratoire d'analyse, pour être partagées entre tous les acteurs de santé, notamment en épidémiologie.
- ❑ Les communications de comptes rendus par télécopie ou par réseau informatique ne peuvent être utilisées que dans le cadre d'une procédure garantissant le respect du secret médical.